



*L'eau, la Terre, le Marais*

**COMMUNE DE SAINT SIGISMOND  
85420**

Tel : 02.51.52.94.82

E-mail : [commune.stsigismond@wanadoo.fr](mailto:commune.stsigismond@wanadoo.fr)

# Conditions générales d'utilisation (CGU)

## Téléservice de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Cadre réglementaire, en vertu duquel un service de téléprocédure est mis à disposition de toute personne souhaitant vous adresser une demande d'autorisation d'urbanisme :

- o Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme
- o Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- o Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- o Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- o Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

La saisine par voie électronique de la commune au titre des demandes d'autorisations d'urbanisme est facultative et gratuite, elle concerne la totalité du périmètre de la commune et est ouverte aux personnes physiques ou morales.

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation

La procédure concerne uniquement le dépôt de dossier, tous les échanges ultérieurs pourront être transmis sur la même adresse électronique sans recommandé.

La commune se réserve toutefois le droit de procéder autrement notamment en cas d'indisponibilité du service.

L'usage de la langue française est obligatoire

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte.

### **Demandes concernées**

• Vous devez préciser que la téléprocédure permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après : o Demande préalable

o Permis de construire

o Permis de démolir

o Permis d'aménager

o Transfert de permis

La saisine par voie électronique de la commune de SAINT-SIGISMOND au titre des demandes d'autorisations d'urbanisme s'effectue uniquement par l'envoi d'une lettre recommandée électronique à l'adresse électronique suivante : **urbanisme.stsigismond85@orange.fr**

La saisine par voie électronique sur l'adresse identifiée par la commune doit s'effectuer par un **envoi recommandé électronique** au sens de l'article L100 du code des postes et des communications électroniques (L112-15 CRPA) ;

- l'envoi par lettre recommandée électronique doit être réalisé par un tiers de confiance qualifié par l'ANSSI ;

- l'envoi d'un courrier électronique simple ne satisfaisant pas aux exigences d'identification électronique ne constitue pas une modalité de saisine recevable ;

- l'envoi recommandé électronique doit comporter un **listing des pièces jointes à la demande** (R474-1 2°) ;

- **chaque pièce de l'autorisation d'urbanisme** doit faire l'objet d'un ou plusieurs **fichiers distincts** (R474-1 2° du code de l'urbanisme), la transmission d'un fichier regroupant l'ensemble des pièces de l'autorisation d'urbanisme n'est pas autorisée ;

- les pièces jointes doivent être uniquement au format PDF, JPEG ou PNG ;

- les pièces jointes ne devront pas avoir une taille supérieure à 11 méga-octets.

- Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

### **Conformité au RGPD**

La commune de Saint-Sigismond s'engage à collecter et traiter les données via la téléprocédure conformément :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Responsable de traitement : Le Maire

Délégué à la protection des données (DPD ou DPO en anglais) : Tamara Siclait pour E-Collectivités 85000 LA ROCHE SUR YON

Les finalités du traitement sont l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Destinataires de ces données : le guichet unique, le service instructeur, les services consultés, etc. Toutefois, données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Les demandeurs bénéficient d'un droit d'accès, de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées. Les demandes sont à faire sur l'adresse mail : [commune.stsigismond@wanadoo.fr](mailto:commune.stsigismond@wanadoo.fr) .

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Les CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

